

Bureau du 1 avril 2008

Décision n° B-2008-6138

objet :	Prestations de maintenance sur les véhicules de la Communauté urbaine inférieurs à 3,5 tonnes - Fourniture de pièces détachées, accessoires, produits et outillages spécifiques captifs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la maintenance de son parc de véhicules légers, la Communauté urbaine dispose de plusieurs marchés à bons de commande pour la fourniture des pièces détachées, produits et outillages spécifiques captifs, c'est-à-dire agréés et référencés par le constructeur, et pour des prestations ponctuelles d'interventions associées à la fourniture des pièces détachées.

Actuellement, les trois marchés en cours sont arrivés ou arrivent prochainement à échéance :

- marché n° 071 419 E :

- . titulaire : société commerciale Citroën,
- . date de fin du marché en cours : 18 décembre 2007 ;

- marché n° 070 681 C :

- . titulaire : Slica Etats-Unis,
- . date de fin du marché en cours : 12 mai 2008 ;

- marché n° 070 682 D :

- . titulaire : Reagroup Rhône-Alpes,
- . date de fin du marché en cours : 10 mai 2008.

Il convient donc de renouveler ces trois marchés et de conclure, par ailleurs, un nouveau marché pour les véhicules légers de marque Ford.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de fourniture de pièces détachées, accessoires, produits et outillages spécifiques captifs et de prestations de maintenance sur les véhicules de la Communauté urbaine inférieurs à 3,5 tonnes.

Les prestations feraient l'objet des quatre lots suivants qui seraient attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : pièces captives de marque Citroën,
- lot n° 2 : pièces captives de marque Ford,
- lot n° 3 : pièces captives de marque Peugeot,
- lot n° 4 : pièces captives de marque Renault.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de deux ans reconductible de façon expresse une fois deux ans.

Chaque lot comporterait un engagement de commande pour chaque période de deux ans :

- lot n°1 :

- . montant HT minimum : 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC,
- . montant HT maximum : 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC ;

- lot n° 2 :

- . montant HT minimum : 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC,
- . montant HT maximum : 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC ;

- lot n° 3 :

- . montant HT minimum : 7 000 € HT, soit 8 372 € TTC,
- . montant HT maximum : 21 000 € HT, soit 25 116 € TTC ;

- lot n°4 :

- . montant HT minimum : 290 000 € HT, soit 346 840 € TTC,
- . montant HT maximum : 870 000 € HT, soit 1 040 520 € TTC ;

soit un montant maximum de 2 992 392 € TTC, tous lots confondus et reconductions comprises ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve les dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs à la fourniture de pièces détachées, accessoires, produits et outillages spécifiques captifs et aux prestations de maintenance sur les véhicules de la Communauté urbaine inférieurs à 3,5 tonnes.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits de fonctionnement inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 2008, 2009 et éventuellement 2010 et 2011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,